

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant autorisation temporaire
de pose d'un échafaudage, rue interdite aux piétons, rue Jules Triboudet**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411-21-1, R 411.25 à R 411.28 et R 417-10,
- La demande d'arrêté, en date du 09 septembre 2025, reçus de la SARL FLEURIET, domiciliée, 18240 BOULLERET,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des ouvriers de la SARL FLEURIET pendant les travaux de réfection de toiture, du bâtiment situé rue Jules Triboudet, cadastré AH 393,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, un échafaudage sera installé au pied de la façade du bâtiment de Monsieur et Madame BOUQUET/VOIRIN situé rue Jules Triboudet, cadastré AH 393.

Les modalités d'installation de l'échafaudage et de sa signalisation devront garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 2 : Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, la circulation des piétons sera interdite le temps des travaux, rue Jules Triboudet.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la SARL FLEURIET, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de la SARL FLEURIET,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 10 septembre 2025

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

